

REGLEMENT DE L'EVENEMENT

1

L'association « SARRAS TRAIL » organise le samedi 11 avril 2026 des courses à pied essentiellement sur les chemins de Sarras et ses communes voisines.

7 KM
250 D+
à partir de CADETS
(2009-2010)
Départ 17h

15 KM
550 D+
à partir de JUNIORS
(2007-2008)
Départ 16h

25 KM
900 D+
à partir d'ESPOIRS
(2004-2006)
Départ 15h30

Courses enfants: départs à partir de 14h00

0,8 KM
éveil athlétique
nés à partir de 2017

1,6 KM
poussins nés
en 2015 et 2016

2,4 KM
de benjamins à minimes
nés entre 2011 et 2014

2

Hormis les courses enfants, il ne sera pas possible de s'inscrire le jour de la course.

Les inscriptions se feront **exclusivement sur INTERNET** via notre site de notre partenaire Sport Connect **jusqu'au vendredi 10 avril 2026**, 18h.

Une inscription est considérée comme complète lorsque le paiement est effectif, et que le justificatif est valide.

3

La participation au Trail du St Joseph est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants :

- Une licence **Athlé Compétition**, **Athlé Entreprise**, **Athlé Running** délivrée par la **FFA**, ou d'un **« Pass' J'aime Courir »** délivré par la **FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.)
- **Ou** une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- **Ou** du **certificat PPS (Parcours Prévention Santé)** ou d'un **certificat médical** (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition

Aucun autre document ou licence ne sera accepté

Le certificat PPS ou la licence devra être **téléchargé** par le coureur au moment de l'inscription en ligne ou **fourni à l'organisateur** le jour de l'épreuve.

Les concurrents qui n'auront pas fourni l'un des documents valables le jour de l'épreuve pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Aucun dossard ne sera délivré si le PPS, (le certificat médical ou la licence) et l'autorisation parentale (pour les mineurs) n'ont pas été **validés par l'organisateur**

Pour les mineurs :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

QS Mineur &Attestation Parentale (A télécharger et à remplir)



4

REMISE DES DOSSARDS pour les courses 7, 15 et 25km, au Complexe Sportif à SARRAS :

- Vendredi 10 avril 2026 entre 17h et 19h
- Samedi 11 avril 2026 à partir de 11h et jusqu'à une demi-heure avant le départ de chaque course

Pour le bon déroulement de cette journée, merci de respecter ces horaires.

5

TARIFS DES INSCRIPTIONS :

Courses	Jusqu'au 27 mars	A partir du 28 mars
7km 250m D+	10€	12€
15km 550m D+	17€	20€
25km 900m D+	24€	27€
Courses enfants	Gratuit	Gratuit

6

Ouverture des inscriptions à partir du 15 janvier 2026.
Inscriptions limitées à 500 coureurs.

7

Dotation en lots et produits régionaux. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs. Seront récompensés : les 3 premiers H et D au général de chaque course. D'autres récompenses pourront être attribuées.
La présence des coureurs récompensés est obligatoire sur le podium. En cas d'absence, les prix sont acquis par l'organisation.





8

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

9

Barrières horaires : pour le parcours de 25km une barrière horaire est fixée à 18h30 au 2ème ravitaillement, soit au 20ème km.

Tout coureur hors délai sera arrêté et rapatrié à l'arrivée en voiture.

Tout coureur qui refusera de s'arrêter continuera sous sa seule et entière responsabilité et le parcours sera dé-balisé.

10

Un ravitaillement est prévu sur le parcours de 15km et 2 sur le parcours de 25km. Le port d'une réserve d'eau est fortement conseillé sur le 15km et obligatoire sur le 25km. Un ravitaillement pour les 3 courses est également prévu à l'arrivée.

11

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables ou bénévoles de l'épreuve placés tout au long du parcours et remettre son dossard à l'arrivée.

12

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original et avant le 29 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi)

Adressez là à : SARRAS TRAIL, Mairie de SARRAS, place Bochirol, 07370 SARRAS ou par mail à sarrastrail@gmail.com.

Après cette date, il n'y aura pas de remboursement possible en raison des frais déjà engagés par l'organisation.

13

Il sera établi un classement toutes catégories et un classement par catégorie. Pour le bon déroulement du classement, les concurrents devront apporter leurs épingles.

14

Tout litige sera réglé par le comité d'organisation.

15

Suite à un évènement indépendant de leur volonté (Conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc...), les organisateurs se réservent le droit de modifier les itinéraires, l'horaire ou d'annuler l'évènement dans un souci de sécurité.

16

Les organisateurs (adhérents ou bénévoles) sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité et renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, quel que soit le dommage subi.

17

Les droits à l'image : Les concurrents, de par leur participation au Trail du Saint-Joseph, autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que les média et partenaires, à exploiter les images et vidéo sur lesquelles ils pourraient apparaitre.

18

Le règlement : La participation au Trail du Saint-Joseph implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement, ainsi que le respect du code de la route en donnant priorité à tout véhicule en circulation sur le parcours.

19

La participation au Trail du St Joseph implique le respect de l'environnement : les coureurs s'engagent donc à ne pas jeter de déchets sur les parcours.


MERCI !
TRAIL
LA 10E
ST JOSEPH